CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le Lundi le 3 juin 2019 à 20 h et à laquelle sont présents Lison Berthiaume, maire suppléant, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

Mot du maire

2019-073

Mme Lison Berthiaume, maire suppléant souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 3 juin 2019

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 3 juin 2019:

- 1. Mot du Maire
- 2. Correspondance
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 mai 2019
- 5. Dépôt de document Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2019
- 6. Administration
- 6.1 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat
- 6.2 Mandat à Englobe Mur de soutènement de la rue Laflamme-Gagnon
- 6.3 Mandat à Englobe Réfection de la chaussée d'une partie de la rue d'Orléans
- Nomination de M. Stéphane Drolet à titre d'employé municipal
- 6.5 Grands feux Loto-Québec Mandat à Gardaworld
- 6.6 Acquisition de poubelles
- 6.7 Lot 281-P Mandat à la MRC de l'Ile d'Orléans pour émettre des constats d'infraction
- 6.8 Inscription en face de l'Église
- 7. Comptes à payer
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la session

ADOPTÉE

2019-074 <u>Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 mai 2019</u>

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Jean Côté d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 6 mai 2019.

ADOPTÉE

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2019

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2019.

Sainte-Pétronille

Туре	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
CLÔTURE / HAIE	2	7 300,00	0,00
COUPE D'ARBRES	1		10,00
DÉMOLITION	1		0,00
NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE	1	20 000,00	0,00
PISCINE	2	36 000,00	0,00
RÉNOVATION	5	44 000,00	0.00
TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT	1		0,00
Totaux	13	107 300,00	10,00

2019-075 <u>Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat</u>

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Laflamme et appuyé par monsieur Éric Bussière :

que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;

- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publiques, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : jflabbe@stepetronille.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.
- 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la

suite d'une demande de soumissions publiques

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.
- 7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-076 <u>Mandat à Englobe - Mur de soutènement de la rue Laflamme-Gagnon</u>

Attendu que le mur de soutènement de la rue Laflamme-Gagnon est dans un état d'usure avancé ;

Attendu que des travaux de réparations seront nécessaires éventuellement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de mandater Englobe pour réaliser les études suivantes:

- Rapport de stabilité et de détérioration du mur;
- Devis technique et administratif 75 % et 100 %;
- Estimation des coûts des travaux;
- Bordereau de soumission;
- Documents d'appel d'offres;
- Recommandation et analyse des soumissions;
- Suivi en cours de chantier par l'ingénieur concepteur et un technicien au chantier habilité à faire le contrôle et la surveillance administrative (mesurage, validation des quantités, etc.);
- Rapport consignant la conformité des travaux.

Le coût total des études s'élève à 12 500 \$, taxes en sus ;

Le projet sera financé à 80 % par la TECQ et le reste sera assumé par le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2019-077 <u>Mandat à Englobe - Réfection de la chaussée d'une partie de la rue d'Orléans</u>

Attendu que la partie Nord de la rue d'Orléans est dans un état d'usure avancé ;

Attendu que des travaux de réparations seront nécessaires éventuellement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Éric Bussière de mandater Englobe pour effectuer les études suivantes sur la portion de la rue d'Orléans comprise entre l'intersection avec le chemin Royal du côté Nord jusqu'à la première ruelle communiquant avec la rue Marie-Anne:

- Devis technique et administratif 75 % et 100 %;
- Estimation des coûts des travaux;
- Bordereau de soumission;
- Documents d'appel d'offres;
- Recommandation et analyse des soumissions;
- Suivi en cours de chantier par l'ingénieur concepteur et un technicien au chantier habilité à faire le contrôle et la surveillance administrative (mesurage, validation des quantités, etc.);
- Rapport consignant la conformité des travaux.

Le coût total des études est estimé à 6 500 \$, taxes en sus ;

ADOPTÉE

2019-078 Nomination de M. Stéphane Drolet à titre d'employé municipal

Attendu que le conseil municipal du village de Sainte-Pétronille a nommé, par sa résolution # 2018-088, Monsieur Stéphane Drolet au poste d'employé municipal pour une période probatoire d'un an;

Attendu que deux évaluations ont été faites au cours de cette période;

Attendu que la dernière évaluation a été faite le 29 mai 2019;

Attendu que cette dernière évaluation a révélé d'excellents résultats qui permettent ainsi de mettre fin à la période probatoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Éric Bussière de confirmer Monsieur Stéphane Drolet au poste d'employé municipal de la municipalité du village de Sainte-Pétronille de manière permanente.

ADOPTÉE

2019-079 <u>Grands feux Loto-Québec - Mandat à Gardaworld</u>

Attendu que la circulation doit être contrôlée sur la rue Horatio Walker;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de mandater Gardaworld pour effectuer le contrôle de la circulation dans la rue Horatio-Walker aux conditions suivantes:

Un surveillant sera présent les le 31 juillet, 7 août, 14 août, le 17 août, le 21 août, le 24 août de 19 h à 23 h;

Le tarif horaire est de 49,50 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

2019-080 **Acquisition de poubelles**

Attendu qu'il faut acheter de nouvelles poubelles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par Madame Marie-Claude Laflamme d'acheter chez BR Métal quatre poubelles en aluminium multi matières (ordures et recyclage) au coût de 4 759.03 \$ taxes et transport inclus.

ADOPTÉE

2019-081 <u>Lot 281-P - Mandat à la MRC de l'Ile d'Orléans pour émettre des constats d'infraction</u>

Attendu que le propriétaire a reçu deux avis de dérogation (un daté du 28 août 2018 et un autre daté du 3 décembre 2018) concernant des travaux de déblai dans un talus sans avoir obtenu de certificat d'autorisation au préalable ;

Attendu que le propriétaire a reçu deux autres avis de dérogation (un daté du 31 août 2018 et un autre daté du 3 décembre 2018) concernant des travaux de coupe d'arbres sans avoir obtenu de certificat d'autorisation au préalable;

Attendu que dans chaque cas, il était demandé au propriétaire de fournir des documents qui pouvaient régulariser la situation ;

Attendu que les documents demandés n'ont pas été fournis à l'inspecteur municipal en charge du dossier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Éric Bussière de mandater la MRC de l'Ile d'Orléans d'émettre deux constats d'infraction:

- Un en lien avec les travaux de déblais dans le talus ;
- Un autre en lien avec la coupe d'arbres.

ADOPTÉE

2019-082 **Inscription en face de l'Église**

Attendu que l'inscription de M. Bernard Gilbert en avant de l'Église est partiellement effacée par l'usure de la chaussée;

Attendu quel le Conseil souhaite la restaurer;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Duchaine et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de mandater Avive pour faire les travaux au montant de 229.95 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2019-083 <u>Comptes à payer</u>

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par Madame Marie-Claude Laflamme de payer les comptes suivants :

ADMQ	677.21
André Goulet	249.51
Androïde	56.24
Association Chœur d'Érika	250.00
Avantis cooperative	1 248.57
Bell Mobilité	92.99
Communauté métropolitaine de Québec	2 976.67
Daniel Laflamme	403.42
Desjardins Sécurité Financière	1 256.20
Distribution JFC	173.47
Englobe	2 822.64
Groupe CT	234.14
Harold Noël	1 469.54
Hydro Québec	1 162.38
JMD Excavation	14 358.98
Juneau	245.04
Mallette	3 761.27
Médias Transcontinental	584.53
Ministère Sécurité Publique	79 886.00
Morency, Société d'avocats	63.05
MRC (évaluateur)	75.68
MRC (ordures)	7 770.00
MRC (journal)	574.67
MRC (assurance salaire)	1 099.24
Municipalité Saint-Pierre	1 045.54
OPP École de Saint-Laurent	100.00
Petite caisse	26.10
Produits Capital	289.03
Receveur général Canada	1 804.20
Retraite Québec	221.34
Revenu Québec	4 522.73
Salaires - Employés	14 091.57
Salaires - Élus	4 509.00
Sani-Bleu	264.44
SNC-Lavalin	114 258.72
Société canadienne des Postes	76.62
Valérie Chevanel	954.30
Videotron	291.71
Total	262 713.78

ADOPTÉE

Vernissage à l'Église de Sainte-Pétronille

Présentation d'un événement à venir: Un vernissage qui se tiendra à l'Église de Sainte-Pétronille le jeudi le 20 juin 2019.

2019-084	Levée de la session	
	Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté à 21 h 22.	
	ADOPTÉE	
	Jean-François Labbé	Lison Berthiaume, maire suppléant